



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/04

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,
Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,
Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxes d'occupation du domaine public : modification

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;
Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;
Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
par 8 voix oui et 3 voix non**

les taxes d'occupation du domaine public adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

Article 1 Dans le cas de bennes ou conteneurs les tarifs suivants sont facturés pour l'installation de panneaux de signalisation routière:

- | | |
|--|----------|
| - Pour un jour ouvrable le prix est de 12€ + 42€ de forfait panneaux | 54,00 € |
| - Par semaine le prix est de 60€ + 42€ de forfait panneaux | 102,00 € |

La durée maximale de l'installation de bennes ou conteneurs est d'1 mois.

Article 2 Pour tout déménagement avec ou sans monte-charge, limité à 2 jours, l'occupation du domaine public et la pose des panneaux sont gratuites.

Article 3 Dans le cas de l'installation d'une grue mobile sur la voie publique les tarifs facturés pour l'installation de panneaux de signalisation routière sont de 62 € par jour d'occupation + 42 € de forfait panneaux. Ce qui revient à un total de 104 €. La durée maximale d'occupation est de 3 jours.

Article 4 Dans le cas d'un chantier ou d'un dépôt de matériel inférieurs à 25m², l'installation de panneaux de signalisation routière est soumise aux tarifs suivants :

-	Pour une durée d' 1 semaine	54,00 €
-	Pour une durée de 2 semaines	59,00 €
-	Pour une durée de 3 semaines	64,00 €
-	Pour une durée d' 1 mois	69,00 €

Article 5 L'installation d'un chantier ou un dépôt de matériel inférieurs à 25m² sont soumis à une taxe de 4,00 € par m². La durée maximale d'occupation étant 1 mois.

Article 6 Dans le cas d'un chantier ou d'un dépôt de matériel supérieurs à 25m², l'installation de panneaux de signalisation routière est soumise aux tarifs suivants :

-	Pour une durée d'un mois	69,00 €
-	Pour une durée de 2 mois	91,00 €
-	Pour une durée de 3 mois	114,00 €
-	Par mois supplémentaire	25,00 €

Article 7 L'installation d'un chantier ou un dépôt de matériel inférieurs à 25m² sont soumis à une taxe comme suit :

-	1 mois d'occupation (prix par m ²)	16,00 €
-	2 mois d'occupation (prix par m ²)	18,00 €
-	3 mois d'occupation (prix par m ²)	20,00 €
-	à partir de 4 mois d'occupation (prix par m ²)	20,00 €

Article 8 Dans le cas de l'installation d'un échafaudage, l'installation de panneaux de signalisation routière est soumise au tarifs suivants:

-	1 semaine	54,00 €
-	2 semaines	59,00 €
-	3 semaines	64,00 €
-	1 mois	69,00 €
-	2 mois	91,00 €
-	3 mois	114,00 €

Article 9 L'installation d'un échafaudage est soumise à une taxe de 4,00 €/ m² /semaine. La durée maximale d'occupation est de 3 mois

Article 10 Les tournages de film sur la voie publique ou places publiques sont soumis au tarifs suivants:

- prix par jour pour panneaux de signalisation routière 42,00 €
- prix pour l'occupation du domaine public par rue et par place publique par jour 125,00 €

Article 11 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

